

FICHE D'INTERMEDIATION EN CREDITS & DE DISTRIBUTION EN ASSURANCES

Winfinance srl

Chaussée de Marche 573
5101 Erpent

Rue de l'Athénée(F-E) 26/4
6140 Fontaine-l'Evêque
BCE : 0744.902.194

Mail : Info@winfinance.be Tél : 081 39 55 55

Inscription à la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en tant qu'intermédiaire de crédit sous le numéro : 0744.902.194

Catégorie : : courtier de crédit hypothécaire, courtier en crédit consommation

Inscription à la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en tant qu'intermédiaire d'assurances sous le numéro : 0744.902.194

Catégorie : courtier d'assurances

Pour vérifier l'inscription de notre société à la FSMA :

<https://www.fsma.be/fr/intermediaire-dassurances/> <https://www.fsma.be/fr/intermediaires-en-credit-hypothecaire/> <https://www.fsma.be/fr/intermediaires-en-credit-la-consommation>

Autorité des services et marchés financiers

Rue du Congrès 12-14 - 1000 Bruxelles - FSMA BCE : 0544.279.965

Contact : <https://www.fsma.be/fr/formulaire-de-contact-consommateurs>

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

City Atrium C

Rue du Progrès, 50 - 1210 Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0314.595.348 - Téléphone 0800 120 33 (numéro gratuit)

Contact : <https://digital.belgium.be/iaf/hil/economie/contact/?lng=fr>

Fourniture de conseil en terme de produits d'assurance.

Notre société vous précise, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, s'il elle vous fournit un conseil ou pas.

Une plainte concernant un de vos contrat d'assurances ou votre contrat de crédit ?

Nos services sont accessibles via le mail suivant : info@winfinance.be

Votre plainte n'a pas trouvé de solution amiable avec notre société ?

Vous pouvez vous adresser, pour un règlement extrajudiciaire :

Pour une plainte concernant votre dossier crédit :

Ombudsfin (Service de médiation des services financiers)

North Gate II

Boulevard du Roi Albert II, n° 8 bte. 2 - 1000 Bruxelles - BCE : 0633.551.936 - Téléphone: 02 545 77 70

E-mail: ombudsman@ombudsfin.be

Pour une plainte concernant votre police d'assurance :

Ombudsman des assurances

Square de Meeûs 35 bte 6 - 1000 Bruxelles - Téléphone: 02 547 58 71 - BCE 0884.072.054

E-mail: info@ombudsman-insurance.be

Pour une plainte concernant votre police d'assurance vie du 2^{ème} pilier :

FSMA

Autorité des services et marchés financiers

Rue du Congrès 12-14 - 1000 Bruxelles - FSMA BCE : 0544.279.965

Contact : <https://www.fsma.be/fr/formulaire-de-contact-consommateurs>

Pour une plainte concernant votre police d'assurance : indemnités en assurance accident du travail

FEDRIS : Agence fédérale des risques professionnels.

Téléphone au 02 272 22 40 (service contrôle) ou par e-mail à inspect@fedris.be.

Pour une plainte concernant le respect du Livre VII du Code du Droit Economique.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

City Atrium C

Rue du Progrès, 50 - 1210 Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0314.595.348 - Téléphone 0800 120 33 (numéro gratuit)

Contact : <https://digital.belgium.be/iaf/hil/economie/contact/?lng=fr>

Plainte : <https://economie.fgov.be/fr/propos-du-spf/signaler-une-infraction>

Une plainte concernant le traitement de vos données à caractère personnel ?

Notre responsable du traitement : Gayet Zakaria

Contact : zakaria.gayet@winfinance.be

Autorité de protection des données (APD)

Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles - BCE : 0694.679.950 - +32 (0)2 274 48 00

Contact : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>

Intermédiation en crédit

Livre VII du Code du Droit Economique. Sous-section 6. - Du devoir et des services de conseil.

Art. VII.131. § 1er. Le prêteur et l'intermédiaire de crédit sont tenus de rechercher, dans le cadre des contrats de crédit qu'ils offrent habituellement ou pour lesquels ils interviennent habituellement, le type et le montant du crédit les mieux adaptés, compte tenu de la situation financière du consommateur au moment de la conclusion du contrat et du but du crédit.

§ 2. Le prêteur et l'intermédiaire de crédit indiquent explicitement au consommateur, dans le cadre d'une transaction donnée, qu'ils sont tenus de lui fournir des services de conseil.

Les informations visées au premier alinéa peuvent être fournies au consommateur sous la forme d'informations précontractuelles complémentaires.

§ 4. Le prêteur et l'intermédiaire de crédit font en sorte de recueillir les informations nécessaires sur la situation personnelle et financière du consommateur et sur ses préférences et ses objectifs pour pouvoir lui recommander des contrats de crédit appropriés. Cette recommandation est fondée sur des informations à jour et prend en compte des hypothèses raisonnables quant aux risques pour la situation du consommateur pendant la durée du contrat de crédit proposé.

Le courtier de crédit prend en considération un nombre suffisamment important de contrats de crédit disponibles sur le marché et recommandent, parmi ceux-ci, un ou plusieurs contrats de crédit disponibles sur le marché qui sont adaptés aux besoins et à la situation personnelle et financière du consommateur et le but du crédit.

Le prêteur et l'intermédiaire de crédit avertissent le consommateur lorsque, compte tenu de sa situation financière, un contrat de crédit peut induire des risques spécifiques pour lui.

Rémunérations

Dans le cadre de la prestation de services d'intermédiation en crédits pour nos clients, nous pouvons percevoir ou octroyer à des tiers une rémunération pécuniaire ou non pécuniaire conforme au marché.

Pour les services d'intermédiation en crédit prestés, notre bureau perçoit une commission de la part du prêteur dont le montant n'est pas encore connu. Le montant réel de cette commission dans le cadre d'un crédit hypothécaire sera communiqué ultérieurement dans l'ESIS (Fiche d'information standardisée européenne).

Sur demande du consommateur, les courtiers de crédit qui reçoivent une commission de la part d'un ou de plusieurs prêteurs lui fournissent des informations sur les différents niveaux de commission payables par les différents prêteurs qui fournissent les contrats de crédit proposés au consommateur. Le consommateur est informé du fait qu'il a le droit d'exiger ces informations.

L'intermédiaire de crédit veille à ce que son sous-agent, outre les informations à fournir en vertu du présent article, indique à tout consommateur, lorsqu'il le contacte ou avant qu'il ne fasse affaire avec lui, en quelle qualité il agit ainsi que l'intermédiaire de crédit qu'il représente

Distribution en assurances

La distribution en assurances consiste en :

- ✓ fournir des conseils sur des contrats d'assurance ;
- ✓ proposer des contrats d'assurance ;
- ✓ réaliser d'autres travaux préparatoires à la conclusion de contrats d'assurance ;
- ✓ conclure des contrats d'assurance ;
- ✓ contribuer à la gestion de contrats d'assurance ;
- ✓ contribuer à l'exécution de contrats d'assurance, notamment en cas de sinistre.

La loi du 6 décembre 2018 transposant la directive européenne sur la distribution d'assurances est entrée en vigueur le 28 décembre 2018. Cette directive est mieux connue sous le nom de « directive IDD ».

Rémunérations

Pour nos services de distribution en assurances, nous recevons en principe une rémunération qui consiste en commissions.

Gestion des conflits d'intérêts

Dans le but de préserver les intérêts des clients, nous avons élaboré des procédures administratives et organisationnelles efficaces.

Celles-ci visent à identifier, éviter, surveiller et gérer les conflits d'intérêts. Vous pouvez retrouver ce document sur notre site à l'adresse suivante : <https://winfinance.be/mentions-legales/>

Ce document a pour objectif de vous informer dans les grandes lignes sur ces mesures. Outre l'obligation d'exercer notre métier avec honnêteté, équité et professionnalisme dans l'intérêt du client, la politique en matière de conflits d'intérêts est un complément au code de conduite. Nous respectons ses procédures.

Volet R.G.P.D.

Notre société a à cœur de respecter les nouvelles dispositions légales en matière de « Vie Privée » RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 27 avril 2016

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

De quoi s'agit-il ? C'est la conservation et le traitement de toute donnée concernant les personnes physiques identifiées ou identifiables. L'organisme responsable est l'Autorité de protection des données qui veille au respect des principes fondamentaux de la protection des données.

Vous pouvez consulter notre politique R.G.P.D. sur notre site : <https://winfinance.be/a-propos/>

Anti-blanchiment et Financement du Terrorisme

Notre bureau respecte la loi relative à l'anti-blanchiment et le financement du terrorisme.

La loi LBC/FT (la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017) impose aux entités assujetties plusieurs obligations visant à prévenir, à détecter et à empêcher la réalisation d'opérations liées au blanchiment de capitaux. Ces obligations ont principalement trait à l'exercice d'une vigilance constante à l'égard des clients, des opérations et des relations d'affaires, à la conservation des données et des documents, ainsi qu'à la transmission de déclarations à la CTIF (Cellule de Traitement des Informations Financières).

Notre bureau a mis sur pied des procédures internes concernant cette loi.